

Régime complémentaire Santé – Convention Collective Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Industrielle

Affiliation santé : cas dérogatoires

Tous les salariés sont affiliés obligatoirement au régime santé, et ce, à effet du contrat d'adhésion ou dès leur embauche dans l'entreprise.

Toutefois, conformément à la réglementation sociale et fiscale, l'adhésion à la garantie « frais de santé » peut être facultative dans certains cas (cf verso).

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE SALARIÉ :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) : _____

N° : [] [] [] [] Rue/Voie : _____

Complément (zone, étage, immeuble, bât.) : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville : _____

Je souhaite faire valoir mes droits et ne pas être affilié au régime complémentaire santé obligatoire au titre de la dispense suivante car je suis :

- Bénéficiaire d'un contrat santé individuel jusqu'au : [] [] / [] [] / [] [] [] [] []
- Bénéficiaire d'un contrat santé obligatoire souscrit par mon conjoint
- Salarié en contrat à durée déterminée (CDD) inférieur à 12 mois
- Salarié en CDD supérieur ou égal à 12 mois, et justifiant d'une complémentaire santé ailleurs
- Travailleur saisonnier avec une durée de présence inférieure à 12 mois
- Travailleur saisonnier avec une durée de présence supérieure ou égale à 12 mois et justifiant d'une complémentaire santé ailleurs
- Bénéficiaire de la CMU-C
- Salarié multi-employeur bénéficiant déjà d'une complémentaire santé à titre obligatoire
- Salarié ou apprenti à temps très partiel

J'atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus, et je joins à l'attention de mon employeur les documents me permettant de faire valoir cette dispense d'adhésion. J'ai bien noté qu'en fonction de ma situation, une attestation sera à fournir chaque année.

Fait à _____
le _____

Signature obligatoire du Salarié



AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - 35, BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - MEMBRE DU GIE AG2R LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE, PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS. CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERROGATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT, SUR SIMPLE COURRIER ADRESSÉ À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - CONFORMITÉ, 104-110 BD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

Régime complémentaire Santé – Convention Collective Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Industrielle

AFFILIATION SANTÉ OBLIGATOIRE : CAS DÉROGATOIRES
ILS DEVRONT SYTÉMATIQUEMENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ÉCRITE DU SALARIÉ (VOIR VERSO).

MOTIF DE DISPENSE D'ADHÉSION	À LA MISE EN PLACE DE L'ACCORD	À L'ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT	CONDITIONS	JUSTIFICATIF À FOURNIR
Salariés bénéficiaires d'un contrat santé à titre individuel	X		La dispense ne vaut que jusqu'à échéance du contrat individuel (s'il n'a pu le résilier par anticipation).	Attestation d'assurance avec mention de l'échéance.
Salariés couverts par leur conjoint	X		Bénéficiaire à titre obligatoire d'une complémentaire santé souscrite par le conjoint.	Justificatif à fournir chaque année.
Salariés sous CDD Travailleurs saisonniers	X	X	Contrat d'une durée inférieure à 12 mois ou durée de présence cumulée de moins de 12 mois.	Justificatif d'une couverture souscrite ailleurs à fournir chaque année.
			Contrat d'une durée au moins égale à 12 mois.	
Salariés bénéficiaires de la CMU-C	X	X	L'adhésion facultative n'est permise que pour la durée de leur prise en charge.	Attestation d'assurance avec mention de l'échéance. Justificatif à fournir chaque année.
Salariés multi-employeurs	X	X	Être couvert à titre obligatoire par un autre employeur.	Attestation d'assurance à fournir chaque année.
Salariés et apprentis à temps très partiel	X	X	Temps partiel < à un mi-temps, n'avoir qu'un seul employeur et un montant de cotisation à acquitter supérieur ou égal à 10% de la rémunération.	

À tout moment le salarié peut revenir sur sa décision et solliciter auprès de l'employeur, par écrit, son adhésion à la garantie frais de santé. L'adhésion prend alors effet le premier jour du mois qui suit sa demande. Cette adhésion est alors irrévocable.

En tout état de cause, les salariés devront adhérer et cotiser à la garantie frais de santé dès qu'ils cessent de justifier de leur situation.



AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - 35, BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - MEMBRE DU GIE AG2R LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE, PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS. CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERROGATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT, SUR SIMPLE COURRIER ADRESSÉ À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - CONFORMITÉ, 104-110 BD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.